

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 09 février 2010

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme KAPPS Brigitte - M. KLEIN Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : Mme JAECK Elisabeth (pouvoir à M. A. Bieth) - M. SCHERER Maurice (pouvoir à M. G. Mittelhaeuser) - Mme MATHERN Bernadette (pouvoir à Mme B. Kapps) - Mme HEITZ Christine (pouvoir à Mme B. Schneider)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Le Maire salue le représentant des DNA, M. Pierre Kupferlé.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2010

Concernant la rectification du point 9 de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2009, Mme Lausecker précise que les informations données en séance et le compte rendu ne reflètent pas les propos de la lettre de M. Burg puisque ce dernier ne demandait en aucun cas une somme d'argent mais attendait une proposition d'indemnisation.

Le Maire répond que cette remarque a été retranscrite dans le 1^{er} paragraphe du compte rendu du 12 janvier 2010.

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2010.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 12 janvier 2010 par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE : Mme G. Lausecker, M. A. Fleck, Mme B. Kapps, Mme B. Mathern.

2. Fixation d'un droit de place

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux élus le dossier de M. Roland Freund de Wingersheim concernant un emplacement en vue de pratiquer un commerce ambulancier dans la commune.

Il précise :

- qu'il s'agit de la vente de pâtisseries,
- que son souhait est de vendre le dimanche de 10h à 13h,
- qu'il est en règle au niveau des autorisations du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et des services vétérinaires.

Le Maire sollicite l'avis des élus sur cette demande et sur le montant du droit de place.

M. Kuhn, Mme Munchenbach-Keller et Mme Harter font part de leur réticence à accorder ce droit de place un dimanche matin.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 12 novembre 2001 fixant le droit de place ordinaire à 1,50 € par mètre linéaire d'étalage,

VU la demande présentée par M. Roland FREUND, 9 rue de la Libération à WINGERSHEIM en date du 10 décembre 2009 en vue de pratiquer un commerce ambulancier dans la commune de Mommenheim le dimanche entre 10h et 13h,

Considérant que cette activité particulière nécessite une décision individuelle en fonction de la fréquence de stationnement hebdomadaire,

► **DECIDE** d'appliquer le tarif de 10 € par semaine à M. Roland FREUND de WINGERSHEIM pour un stationnement hebdomadaire sur la commune de Mommenheim,

► **DECIDE** que l'encaissement sera effectué par l'établissement d'un titre de recette mensuelle à compter du 1^{er} mars 2010.

*La délibération est approuvée par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :
Mme S. Harter, M. J. Kuhn, Mme M-L. Munchenbach-Keller*

3. Création de 3 Contrats d'accompagnement dans l'emploi dit « passerelle »

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus la présentation du contrat d'accompagnement dans l'emploi dit « passerelle » lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2010.

Il précise qu'il a rencontré la représentante de la mission locale d'Alsace du Nord en charge de proposer des candidats.

Il rappelle aux élus que l'employé peut rompre le contrat à tout moment pour un contrat à durée indéterminée et qu'au cours de l'année l'employé peut être mis à disposition d'une entreprise pour une période maximale de 3 mois.

Il propose aux élus d'établir 3 contrats de 24 heures chacun en faveur du service technique.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise que 2 agents seraient destinés à travailler dans les espaces verts et le 3^{ème} serait un agent polyvalent pour les travaux relatifs aux bâtiments publics. Il n'est pas nécessaire de nommer un tuteur.

A la demande de Mme Kapps, le Maire indique que les stages d'immersion ne sont pas forcément en lien avec le travail effectué dans la commune.

A la demande de Mme Lausecker, le Maire indique le coût annuel par contrat pour la commune : 740 € charges comprises.

A la demande de Mme Kapps, le Maire informe les élus que ces contrats passerelle sont destinés à des jeunes de moins de 26 ans.

Mme Lausecker demande la raison justifiant la création de 3 postes.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique que 3 postes de 24 heures permettent d'obtenir au final un peu plus d'un poste en tenant compte des périodes de congés et de stages en entreprise.

M. Kuhn fait remarquer qu'il ne sera pas nécessaire de créer des emplois d'été pour l'arrosage des plantes.

A la demande de M. Fleck et de Mme Lausecker, le Maire précise que ces nouveaux employés seront gérés par lui-même et les agents de la Commune.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE -passerelle» peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Trois « C.A.E. passerelle » pourraient être créés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts et d'agent technique à raison de 24 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2010.

L'Etat prendra en charge 90 % du SMIC horaire brut dans la limite de 24 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

En outre, la Région Alsace accorde une aide d'un montant de 2.400 € pour un contrat CAE Passerelle d'un an à temps plein, aide calculée et proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire fixé par le contrat. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux « C.A.E. - Passerelle » pour les fonctions d'agents des espaces verts à **temps partiel** à raison de 24 heures / semaine (*20 heures minimum*),

- La création d'un « C.A.E. - Passerelle » pour les fonctions d'agent technique polyvalent à **temps partiel** à raison de 24 heures / semaine (*20 heures minimum*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

- ▶ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- ▶ **DECIDE** d'inscrire au budget 2010 les crédits correspondants.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
19 voix POUR*

4. Attribution d'une indemnité de fonction à un Conseiller Municipal

Rapporteur : le Maire

M. Joseph KUHN se retire de la salle au moment du débat.

Le Maire informe les élus de la volonté de la Commission de gestion des salles d'avoir une personne responsable de la location de la salle socio-éducative.

Cette personne serait chargée de l'état des lieux d'entrée et de sortie, du contrôle du matériel et du nettoyage de la salle lors de sa location ou mise à disposition.

Dans ce cadre M. Joseph Kuhn a été sollicité.

M. Joseph Kuhn quitte la salle.

Le Maire précise que l'association de gestion des salles n'a pas les moyens de créer un emploi.

Mme Munchenbach-Keller précise aux élus que la salle socio-éducative doit être sérieusement entretenue afin de rester valorisée.

Mme Lausecker précise que ses propos ne sont pas dirigés contre la personne de M. Kuhn.

Elle propose que l'un des ouvriers de la commune se charge de la gestion technique de la salle étant donné que 3 jeunes seront désormais employés en renfort.

Le Maire répond que jusqu'à présent la gestion de la salle laissait à désirer.

Mme Lausecker est d'accord avec ce constat mais précise que tout ne sera pas vérifié dans le moindre détail.

M. Bieth n'est pas d'accord : les personnes qui louent la salle doivent avoir du matériel propre.

A la demande de Mme Lausecker, M. Mittelhaeuser indique qu'en dehors des locations il faut aussi gérer les nombreuses mises à disposition.

Il précise qu'on ne peut plus imposer à l'agent communal de se déplacer le samedi ou le dimanche.

Mme Lausecker insiste sur la difficulté qu'auront les élus pour justifier cette mission donnée à un autre élu quand on crée par ailleurs 3 contrats passerelle.

M. Mittelhaeuser précise qu'un employé n'a pas la même autorité qu'un élu.

Mme Munchenbach-Keller insiste sur la nécessité d'avoir une personne responsable d'un entretien régulier et du suivi du matériel et en plus disponible le samedi et le dimanche.

Mme Lausecker précise qu'elle ne souhaite pas imposer à une personne d'être disponible les week-ends lors des jours de location de la salle.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant qu'il y a lieu de verser une indemnité de fonction à M. Joseph KUHN, Conseiller Municipal, chargé de l'entretien et de la gestion technique de la salle socio-éducative sise 18 rue du Général de Gaulle à Mommenheim

▶ **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction de Conseiller Municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- taux en pourcentage de l'indice 1015 conformément au barème fixé par les articles du CGCT : **6%**

► **DECIDE** de verser à compter du 15 février 2010 l'indemnité ci-dessus à **M. Joseph KUHN**, Conseiller Municipal chargé de l'entretien et de la gestion technique de la salle socio-éducative sise 18 rue du Général de Gaulle à Mommenheim,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2010,

► **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal concernés est annexé à la présente délibération.

*(approuvé par 14 voix POUR, 2 ABSTENTIONS :
Mme B. Mathern, M. A. Fleck et 2 VOIX CONTRE :
Mme G. Lausecker, Mme B. Kapps)*

M. Kuhn réintègre l'assemblée.

5. Approbation du compte administratif principal 2009

Rapporteur : Mme Schneider

En introduction, Mme Schneider informe les élus que la Commission des Finances s'est réunie jeudi 04 février à 20h00 afin d'examiner les comptes administratifs 2009 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement. Etaient présents : M. Jeannot Klein, M. Kuhn et Mme Schneider.

Etaient absents excusés : M. Wolf, M. Bieth, M. Mittelhaeuser, M. Fleck, Mme Lausecker, M. Glasser.

Elle précise que la commission a émis un avis favorable à l'approbation des comptes 2009. Les comptes ont été analysés, les questions soulevées et les explications ont été données.

Mme Schneider donne lecture des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2009 du budget principal.

A la demande de Mme Lausecker, Mme Schneider précise qu'elle répondra aux questions mais qu'il n'est pas envisageable de refaire la réunion de la commission des finances et que les comptes ne seront pas réexaminés dans le détail.

A la demande de Mme Lausecker, Mme Schneider précise que les postes « Eau et assainissement » (article 60611) et « Energie » (article 60612) ont augmenté du fait d'une augmentation de la consommation.

Mme Kapps qui n'est pas dans la commission des finances fait remarquer que pour approuver les comptes il faut obtenir des explications aux questions posées.

Mme Schneider indique que pour ces 2 postes il n'y a eu aucun fait exceptionnel qui aurait pu engendrer une augmentation de la consommation.

Mme Schneider précise que l'article 60628 « Autres fournitures » comprend l'acquisition des vêtements de l'association de protection civile pour un montant de 2 413 €.

A la demande de M. Fleck, Mme Schneider précise certaines dépenses inscrites à l'article 60632 « Fournitures de petit équipement » :

1 134 € de fourniture de voilage pour la mairie

1 124 € de fournitures de tôle pour l'USM

A la demande de Mme Lausecker, Mme Schneider précise certaines dépenses inscrites à l'article 60636 « Vêtements de travail » :

1 794 € de fourniture de masques FFP2 contre la grippe H1N1

A la demande de Mme Lausecker, Mme Schneider précise que la baisse des dépenses de l'article 61521 « Terrains » est liée au fait qu'il n'y a pas eu de catastrophe naturelle cette année.

Pour l'article 61522 « Bâtiments », Mme Schneider indique les dépenses suivantes :

3 073 € pour la réfection du dallage de l'Eglise

1 325 € pour la réfection des sanitaires du Club house

Mme Schneider précise qu'à l'article 61551 « Matériel roulant » sont imputées des dépenses d'entretien du matériel roulant. Certaines réparations ont fait l'objet de remboursement par les assurances.

Mme Schneider précise pour l'article 62878 « Remboursements à d'autres organismes » que la Communauté de Communes de la Région de Brumath n'a pas encore émis de facture relative aux frais de chauffage, d'électricité et d'assurance des bâtiments scolaires.

A la demande de Mme Lausecker, Mme Schneider confirme que l'article 6237 « Publications » comprend les dépenses liées à la publication du bulletin communal.

Mme Schneider donne lecture des recettes de fonctionnement du compte administratif 2009 du budget principal.

A la demande de Mme Lausecker, Mme Schneider précise que l'article 752 « Revenus des immeubles » comprend les loyers mêmes non payés.

Mme Schneider donne lecture des dépenses d'investissement du compte administratif 2009 du budget principal.

M. Fleck relève que les dépenses imputées à l'article 21318 relatives à la réfection de la salle socio-éducative sont de 35% supérieures à la prévision budgétaire.

A ce propos, Mme Schneider indique que pour les travaux d'amélioration de la salle socio-éducative ainsi que pour les travaux de la réfection de la rue du Moulin des factures restent à payer.

Mme Schneider donne lecture des recettes d'investissement du compte administratif 2009 du budget principal. Aucune question n'est posée.

M. le Maire se retire de la séance pour le vote du compte administratif principal 2009.

Après lecture de l'excédent global (329 676 €), Mme Schneider précise qu'il conviendrait d'affecter une partie de l'excédent en recettes de fonctionnement et le reste en recettes d'investissement.

Mme Lausecker fait part de sa désapprobation vis-à-vis des propos tenus en introduction par Mme Schneider. Mme Schneider regrette que ses propos aient été mal interprétés.

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne Mme Béatrice SCHNEIDER, Adjointe au Maire, comme présidente de séance.

L'assemblée, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009 ce jour arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	€ 443 647,86
Recettes	€ 630 822,19
Excédent	€187 174,33

Section d'Investissement

Dépenses	€ 858 049,06
Recettes	€ 1 000 550,73
Excédent	€ 142 501,67

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES **329 676 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2009 présenté et arrêté comme ci-dessus.

DECIDE :

↳ de l'affectation à l'article 1068 du budget 2010 du montant de 147 174,33 €,

↳ de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 du budget 2010 soit la somme de 40 000 €.

*(approuvé par 14 voix POUR, 2 ABSTENTIONS :
Mme B. Kapps, Mme B. Mathern et 2 voix CONTRE :
Mme G. Lausecket, M. A. Fleck)*

Le Maire réintègre l'assemblée.

6. Approbation du compte administratif - service de l'assainissement 2009

Rapporteur : Mme Schneider

Mme Schneider donne lecture des dépenses d'exploitation du compte administratif 2009 du budget annexe du service de l'assainissement.

Aucune question n'est posée.

Mme Schneider donne lecture des recettes d'exploitation du compte administratif 2009 du budget annexe du service de l'assainissement.

Aucune question n'est posée.

Mme Schneider donne lecture des dépenses d'investissement du compte administratif 2009 du budget annexe du service de l'assainissement.

Aucune question n'est posée.

Mme Schneider donne lecture des recettes d'investissement du compte administratif 2009 du budget annexe du service de l'assainissement.

Aucune question n'est posée.

M. le Maire se retire de la séance pour le vote du compte administratif 2009 du service de l'assainissement.

Après lecture de l'excédent global (171 551 €), Mme Schneider précise qu'il conviendrait d'affecter une partie de l'excédent en recettes de fonctionnement soit 30 000 € et le reste en recettes d'investissement soit 88 731 €.

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne Mme Béatrice SCHNEIDER, Adjointe au Maire, comme présidente de séance.

L'assemblée, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009 ce jour arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	€ 148 015,47
Recettes	€ 266 747,25
Excédent	€118 731,78

Section d'Investissement

Dépenses	€ 43 902,49
Recettes	€ 96 722,00
Excédent	€ 52 819,51

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES 171 551,29 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2009 présenté et arrêté comme ci-dessus,

DECIDE :

↳ de l'affectation à l'article 1068 du budget 2010 du montant de 88 731,78 €

↳ de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 du budget 2010 soit la somme de 30 000 €

*(approuvé par 14 voix POUR, 3 ABSTENTIONS : Mme B. Kapps,
Mme B. Marhern, M. A. Fleck et 1 voix CONTRE : Mme G. Lausecker)*

Le Maire réintègre l'assemblée

7. Versement d'une subvention en faveur des sinistrés de Haïti

Rapporteur : le Maire

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le séisme survenu à Haïti le 12 janvier 2010,

VU les demandes d'aide des différentes associations humanitaires pour faire face aux secours d'urgence,

VU le besoin en matériel, médicaments de ces sinistrés,

► **DECIDE** de verser à la CROIX ROUGE FRANCAISE, Conseil Départemental du Bas-Rhin 30 rue Schweighaeuser 67000 STRASBOURG une aide exceptionnelle d'un euro par habitant soit la somme de **1 860 €**,

► **DECIDE** d'inscrire au budget 2010 les crédits correspondants.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
19 voix POUR*

8. Imputation en section d'investissement de certaine dépense

Rapporteur : le Maire

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de l'acquisition de 4 plans d'évacuation pour la salle socio-éducative pour un montant de 366 € HT soit 437,74 € TTC.

Le Conseil doit décider de l'affectation de cet achat de matériel durable en section d'investissement.

Le Maire propose d'imputer cette dépense à l'article 21318 puisque ce dernier comprend l'ensemble des dépenses relatives au marché de travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** que la facture de la Société Lorraine Sécurité Incendie, 2 route de Bayon 54410 LANEUVILLE devant NANCY d'un montant de 437,74 € TTC est imputée en section d'investissement à l'article 21318 du budget primitif principal de l'exercice 2010.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
19 voix POUR*

Divers

Recensement de la population : Le Maire informe les élus de l'état d'avancement du recensement :

- 785 logements à recenser par 3 agents
- au 08 février 2010, 497 logements ont été recensés soit un taux d'avancement de 63 %
- il reste 1/3 du travail à réaliser

Elsasser Owe : Mme Harter rappelle l'invitation à la réunion du 10 février 2010 pour préparer cet événement. Elle précise les autres personnes invitées : Mme Christiane Fuchs, la Chorale, la Musique, l'Association Vivre Ensemble, le Théâtre... Le Maire précise que cette soirée aura lieu samedi 27 mars 2010 au foyer Saint Maurice.

Récompenses des Maison Fleuries : M. Kuhn informe les élus de la date de la remise des récompenses : vendredi 26 février 2010 à 20h.

Association Cadre de vie et embellissement : M. Kuhn informe les élus qu'une réflexion est menée sur la décoration de Pâques.

Les lieux suivants seront décorés : devant la mairie, à l'entrée du village, devant la propriété de M. Antoine Steinmetz. Les élèves seront sollicités.

Lutte contre les coulées de boue : M. Mittelhaeuser indique que jeudi 04 février 2010 a eu lieu une réunion à la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

La société Sogreah a réalisé une présentation des travaux pour une estimation de 3 millions d'€. Des bassins de rétention seraient créés ainsi que quelques digues sur 52 hectares.

La question du remembrement des 1 200 hectares a été posée.

L'ensemble des ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80%.

Il resterait 800 000 € à charge de la Commune de Mommenheim.

M. Fleck rappelle que ce sont les villages environnants qui sont la cause des inondations à Mommenheim. Il soulève le problème des agriculteurs.

Le Maire précise qu'aujourd'hui rien n'est fait, tout est à l'état d'étude. Il indique que quelque soit les travaux, il y aura toujours des inondations.

M. Mittelhaeuser informe les élus du problème rencontré pour porter le projet de ces travaux. La commune de Mommenheim seule ne peut pas porter un tel projet.

A la demande de M. Klein, le Maire informe les élus que le SICTEU devrait changer ses statuts s'il devait être porteur du projet. De plus la répartition des charges au nombre d'habitants devrait être revue.

Salle socio-éducative : A la demande de Mme Munchenbach-Keller, le Maire informe les élus que la salle a toujours été attribuée lors de demande de réunion pour les élections.

Problème d'ordures : Mme Munchenbach-Keller signale que des poubelles ont été déposées de façon sauvage. Leur contenu permettrait éventuellement d'identifier leur auteur.

Carnaval : M. Gwiss informe les élus de la date du défilé du carnaval : 16 février 2010. Le centre aéré de Brumath s'associe à cette manifestation.

Certains membres de la protection civile seront présents pour encadrer dans la sécurité ce défilé.

CCAS : M. Bieth indique les dates éventuelles de la prochaine réunion : vendredi 05 mars et 12 mars à 18h30 en mairie.

Taxe professionnelle : A la demande de M. Glasser, le Maire rappelle que la majorité de la taxe professionnelle accordée à la commune est versée à la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Pour 2010 le montant est garanti par l'Etat ainsi que pour 2011. L'interrogation se pose pour 2012.

OMS : M. Klein informe les élus de la date de la révision des comptes : jeudi 18 février 2010 à 20h.

Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses 2010
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables 2009
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables 2010
- Copie des courriers de l'Earl Burg du 1^{er} décembre 2009 et du 1^{er} février 2010
- Composition du bureau de vote pour les élections régionales 2010
- Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009

Séance levée à 22h30

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF